

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-567**

**Objet : Patrimoine - Consultation pour la sécurisation des toitures de l'Ecole de Musique de Tain, de la Maison France Service de Tain et de l'Espace des Familles de Tournon**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter 07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la dangerosité de l'accès aux différentes toitures des bâtiments :

- Ecole de Musique de Tain,
- Maison France service de Tain,
- Espace des Familles de Tournon ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en juin 2023 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société AJUVA SAFETY domicilié ZAC du Baconnet -298 Allée des Chênes 69700 MONTAGNY est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer un contrat de travaux à la société AJUVA SAFETY domicilié ZAC du Baconnet -298 Allée des Chênes 69700, pour un montant de 13 834.05 € HT soit 16 600.86 € TTC, SIRET : 430 013 664 00049, afin de sécuriser les toitures des 3 bâtiments cités ci-dessus.

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo et notifiée à la société Partenaire Equipement;

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.